

Publications des départements et des offices de la Confédération

Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privées

(Art. 46, 3^e al., de la loi du 23 juin 1978 sur la surveillance des assurances [RS 961.01])

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé le tarif suivant, qui concerne des contrats d'assurance en cours:

Décision du 16 mai 1990

Tarif soumis par ELVIA Société Suisse d'Assurances, Zurich, pour l'assurance contre la maladie.

Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'article 48 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours au Département fédéral de justice et police, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Gutenbergstrasse 50, 3003 Berne.

5 juin 1990

Office fédéral des assurances privées

33658

**Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961
concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation
des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales**

A partir du 5 juin 1990, l'emblème et le drapeau de l'«Association des Producteurs de Pétrole Africains», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

L'emblème et le drapeau:



5 juin 1990

Office fédéral de la propriété intellectuelle

33652

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LT)

- PORTESCAP, 2300 La Chaux-de-Fonds
atelier de fabrication, Rue Jardinière 155/157
4 ho, 25 f
21 mai 1990 jusqu'à nouvel avis (modification)

Travail de jour à deux équipes (art. 23 LT)

- Perrin Machines SA, 2740 Moutier
fabrication et montage
4 ho
6 août 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Usines Ego SA Villeneuve, 1844 Villeneuve
fabrication menuiserie
46 ho, 4 f
3 septembre 1990 au 7 septembre 1991
- Lemo SA, 1024 Ecublens
atelier des reprises, de la galvanoplastie, d'injection,
de l'automation et des montages
20 ho, 30 f
14 mai 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Chocolats Camille Bloch SA, 2608 Courtelary
fabrication de "napolitains" (petit chocolat)
6 f
21 mai 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- P.C.M. Willen SA, 1844 Villeneuve
fabrication d'outillages de précision
8 ho
10 septembre 1990 au 11 septembre 1993 (renouvellement)
- Les Presses de la Venoge SA, 1026 Echandens
machine à feuilles quatre couleurs
6 ho
10 septembre 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurten-
gasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2^e al., LT)

- Adax SA, 2034 Peseux
ateliers rectifiage et reprise
8 ho
18 juin 1990 au 19 juin 1993 (renouvellement)
- Grandjean SA, 2301 La Chaux-de-Fonds
usinage boîtes et étampage
8 ho
16 avril 1990 au 6 février 1993 (modification)
- Décolletage SA St-Maurice, 1890 Saint-Maurice
atelier de décolletage et reprises
23 ho, 39 f
21 mai 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1^{er} al., LT)

- S.I.C. Société industrielle du caoutchouc SA, 2114 Fleurier
diverses parties d'entreprise
20 ho
30 juillet 1990 au 31 juillet 1993 (renouvellement)
- Cisac SA, Fabrique de produits alimentaires, 2088 Cressier
diverses parties d'entreprise
42 ho, 20 f
27 mai 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Fabrique d'Ebauches de Sonceboz SA, Succursale Isatech,
2068 Hauterive
atelier d'assemblage
4 f
21 mai 1990 au 29 décembre 1990

Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art.17, 2^e al., et 24, 2^e al., LT)

- Cisac SA, Fabrique de produits alimentaires, 2088 Cressier
département fourrage; séchage des excédents de pommes
de terre
9 ho
27 mai 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

- Cisac SA, Fabrique de produits alimentaires, 2088 Cressier
produits réfrigérés et surgelés; pelage,
déshydratation, snacks
24 ho
27 mai 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Décolletage SA St-Maurice, 1890 Saint-Maurice
atelier de décolletage
6 ho
20 mai 1990 au 22 mai 1993 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Créations Aromatiques SA, 1897 Bouveret
fabrication produits chimiques, réactions et distillations
21 ho
6 mai 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- FAE Production SA, 1723 Marly
atelier de fabrication des tuyaux en polyéthylène
12 ho
15 juillet 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Sofapain SA, 1134 Chigny
fabrication de pain et d'article de petite boulangerie et
pâtisserie
9 ho
30 avril 1990 au 4 mai 1991

Travail continu

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 25, 1^{er} al., LT)

- Cisac SA, Fabrique de produits alimentaires, 2088 Cressier
encavage des pommes de terre
40 ho
27 mai 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Cisac SA, Fabrique de produits alimentaires, 2088 Cressier
département fourrage; séchage des excédents de pommes
de terre
12 ho
27 mai 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Services industriels de la commune de Lausanne,
Service de l'électricité, 1000 Lausanne 9
production et distribution d'énergie électrique
et de chaleur
12 ho
16 avril 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55, 2^e alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

5 juin 1990

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

Allocation de subsides fédéraux pour améliorations
foncières et constructions rurales

Décisions du Service fédéral des améliorations foncières

- Commune de Boveresse NE, fumière et fosse à purin
La Roche,
projet n° NE1117

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département fédéral de l'économie publique, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 26 55).

5 juin 1990

Service fédéral des
améliorations foncières

Route nationale N 1

Canton: FR et VD

Projet général

**Rapport établissant l'impact sur l'environnement et décision
du Conseil fédéral relative à l'impact sur l'environnement**

Conformément à l'article 20 de l'ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE; RS 814.011), le rapport d'impact sur l'environnement ayant trait au projet général de la N 1 pour le tronçon Yverdon - Avenches (km 93,700 au km 128,300) ainsi que la décision du Conseil fédéral y relative pourront être consultés du 5 juin au 4 juillet 1990 à l'Office fédéral des routes (OFR), Monbijoustrasse 40, 3003 Berne.

L'office reçoit les intéressés, du lundi au vendredi, de 8 heures à 11 h. 30 et de 14 heures à 17 heures sur rendez-vous (tél. 031/61 94 31).

5 juin 1990

Office fédéral des routes

33658

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	22
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.06.1990
Date	
Data	
Seite	788-795
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 183

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.